

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 janvier 2020

CP2020_01_11
id. 4977

Le 21 janvier 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CASERNE DE GENDARMERIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
RENOUVELLEMENT DU BAIL**

Le bail à loyer concernant les locaux de service et techniques et des logements de la caserne de gendarmerie de Beaumont de Lomagne, conclu entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'État-Ministère de l'intérieur, est arrivé à expiration le 30 septembre 2019.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2010, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 29 425,61 € avec révision triennale en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il appartient aujourd'hui à la commission permanente d'examiner les modalités de renouvellement du bail au terme des 9 ans de location.

Les stipulations du nouveau bail à conclure sont les suivantes :

- durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2019 ;
- loyer annuel de 33 718 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par la Direction départementale des finances publiques, payable trimestriellement à terme échu ;
- clause de révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- diagnostic de performance énergétique à fournir dans un délai de 6 mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le nouveau bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Beaumont de Lomagne à conclure avec l'État à effet au 1er octobre 2019, pour une durée de 9 ans, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC